

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-433**

**Fixant les tarifs de ventes de produits dans le cadre des actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse**  
**Régie de recettes du Pôle jeunesse**

**Annule et remplace la DP-2023-230**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n° AR2022-356 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse,
- VU l'arrêté n° AR2022-357 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse antenne de Villeneuve-en-Retz,
- Vue l'arrêté n° AR2022-356 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse antenne de Pornic,

CONSIDERANT que, dans le cadre des activités proposées par le Pôle Jeunesse, des produits sont proposés à la vente dans le cadre d'actions d'autofinancement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De fixer, à compter du 10 novembre 2023, les tarifs spécifiques aux actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse, tels que listés dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 novembre 2023

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**